



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONVENTION D'OCCUPATION "PRECAIRE VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES – CELLULE N°9 – AVEC LA SOCIETE JOTEK - AVENANT N°1

N° 2023 - D - 304

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°382 du 09 décembre 2022 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec la société JOTEK pour la mise à disposition de la cellule n°9 au Village d'entreprises des Molines à Angoulême,

Considérant que la société JOTEK souhaite la prolongation de la mise à disposition pour une année supplémentaire,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la cellule n°9 au Village d'entreprises des Molines à Angoulême, avec la société JOTEK dont le siège social est situé 17 rue Arago 16000 Angoulême.

**Article 2** – L'objet de l'avenant n°1 est la prolongation de la durée d'occupation pour une année supplémentaire, soit du 08 novembre 2023 au 07 novembre 2024.

**Article 3** : La recette est inscrite au budget principal.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 OCT. 2023

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture  
Le : 19 OCT. 2023  
Affiché ou notifié  
Le : 19 OCT. 2023

Gérard DEZIER